

## Règles d'hébergement EVAM

---

### 1 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les Règles d'hébergement EVAM et notamment à:

1. Prendre soin des locaux et du mobilier, ainsi que du matériel mis à disposition.
2. Signaler immédiatement à la permanence intendance tout dégât constaté ou occasionné dans le logement. La permanence est atteignable aux coordonnées et horaires suivants:

**Hotline cantonale - Siège administratif - Avenue de Sévelin 40 - 1004 Lausanne**

**Tél. 021 557 06 26**

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00**

3. Ne pas sous-louer, prêter ou mettre à disposition de tiers le logement qu'il occupe.
4. Ne pas incommoder les voisins, même de jour. Entre 22h00 et 7h00, toute musique et tout bruit pouvant s'entendre hors de l'appartement sont strictement interdits. Le bénéficiaire est responsable du comportement des personnes qui lui rendent visite.
5. Ne pas faire un usage excessif d'appareils bruyants, d'appareils à reproduire le son (radio, stéréo, TV, etc.) et d'instruments de musique.
6. Ne pas faire de lessive ou étendre du linge (à l'exception du petit linge) ailleurs que dans les locaux destinés à cet usage.
7. Ne pas procéder à l'installation d'un lave-linge sans l'autorisation écrite de l'EVAM.
8. Ne pas procéder à l'installation d'une antenne parabolique (réception via satellite) sans l'autorisation écrite de l'EVAM.
9. Ne pas nuire au bon aspect de l'immeuble en exposant aux fenêtres et balcons du linge, de la literie, des meubles ou tout autre objet (y compris frigo et congélateur).
10. Ne pas avoir en dépôt des marchandises ou objets dangereux nuisibles à l'immeuble ou pouvant incommoder les voisins.
11. Ne pas entreposer des objets (vélos à moteur, bicyclettes, poussettes, jouets, caisses à fleurs, meubles, etc.) dans les cages d'escaliers ou en dehors des emplacements prévus à cet effet.
12. Ne pas jeter quoi que ce soit par les fenêtres et/ou balcons.
13. Ne pas secouer des tapis, nattes, brosses, balais, chiffons, etc. dans les escaliers et paliers, aux fenêtres et hors des balcons.
14. Ne pas évacuer les balayures ou résidus de ménage ailleurs que dans les poubelles ou autres récipients prévus à cet effet. Pour les poubelles, n'utiliser que les sacs prévus à cet effet.
15. Utiliser la buanderie et l'étendage aux jours fixés (respect des horaires) et se conformer au règlement affiché et aux instructions données par le concierge.
16. Autoriser les visites de contrôles du logement par l'EVAM ou le représentant de l'Etablissement.
17. Respecter la gérance, ses représentants (concierge par exemple), ainsi que les voisins.

## **2 TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET RÉPARATIONS**

Les menus travaux d'entretien, de nettoyage et de réparations découlant de la jouissance normale du logement et qui incombent au bénéficiaire sont notamment les suivants:

1. Aérer régulièrement le logement.
2. Entretien des installations sanitaires, fourneaux, cuisinières, armoires frigorifiques, machines à laver, fiches et cordons électriques, etc.
3. Remplacer les ampoules, fusibles, brise-jets et flexibles.
4. Faire remplacer les prises endommagées.
5. Faire remplacer les vitres brisées ou endommagées.
6. Graisser les serrures, gonds, fiches de portes, fenêtres, volets, armatures de tente, etc.
7. Déboucher les canaux, conduites, écoulements jusqu'à la conduite collective.
8. Signaler à l'EVAM l'apparition de parasites ou rongeurs tels que: punaises, cafards, fourmis, guêpes, souris, etc. L'EVAM prendra toutes les dispositions pour leur extermination.
9. Nettoyer toute salissure laissée par le bénéficiaire ou ses visiteurs dans les locaux communs (hall d'entrée, escaliers, ascenseur, etc.).
10. Réparer avant le déménagement les petits dégâts commis qui ne sont pas dus à l'usure et à l'usage normal, faute de quoi les réparations nécessaires seront facturées.

## **3 CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE**

L'eau chaude et le chauffage ne sont pas gratuits. Ces charges sont payées par le biais du forfait et sont adaptées à la consommation effective. Cependant, en cas de surconsommation flagrante, un montant pourra être facturé au bénéficiaire.

Quelques recommandations sur les mesures d'économies possibles:

### **3.1 Chauffage (en hiver)**

1. Aérer complètement les pièces, mais très brièvement (5 à 10 minutes par jour). Il n'est pas nécessaire de laisser entrouvert constamment les fenêtres.
2. Ne pas couvrir ni fermer complètement les radiateurs, aussi bien dans les pièces occupées qu'inoccupées.
3. Demander au concierge, pour les logements situés dans les étages supérieurs, de venir régulièrement purger les radiateurs.
4. Garder une température constante de 20° maximum dans l'appartement.
5. Ne pas utiliser le four ou la cuisinière comme moyen de chauffage.

### **3.2 Eau chaude**

#### **Cuisine**

1. Ne pas laisser couler l'eau en continu pendant la vaisselle. Remplir la plonge d'eau savonneuse pour laver, puis d'eau claire pour rincer.

### **Salle-de-bains**

1. Préférer les douches aux bains.
2. Arrêter l'eau pendant le temps de savonnage.
3. Ne pas faire de lessive dans la baignoire.
4. S'il y a des enfants en bas âge dans la famille, les baigner ensemble.

### **4 ELECTRICITÉ**

Utiliser l'énergie mise à disposition avec toute la modération nécessaire. Veiller notamment à éteindre les lumières et les appareils électriques (radio, TV, stéréo) en cas d'absence.

### **5 CAVE**

Une cave peut être mise à disposition à bien plaisir. Le bénéficiaire s'engage à la rendre propre et vide avec la clé correspondante.

Lausanne, le 6 août 2009

Pour l'établissement, le directeur : Pierre Imhof

